

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

Vol. XVI

LÉVIS—MARS 1910

No. 3

---

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET  
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-  
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-  
MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Le 13 mars 1770, le même écrit à ses confrères pour leur dire qu'il est malade, que toutes leurs affaires de pensions sont définitivement réglées, mais qu'il n'a pas pu leur obtenir d'autres faveurs. Le 15, il écrit à M. Ferrault : " Est-ce qu'on ne nomme pas un doyen à ma place ? notre cher prélat en est bien le maître, pourvu qu'on me conserve *ad honores*, car je ne veux pas me séparer de vous qu'à la mort, je ne demande que cela du reste ; je laisse tout pouvoir à l'évêque et je lui fais de ce chef toute démission et autant qu'il lui en faut pour nommer solidement un doyen, s'il lui est nécessaire ou qu'il le désire seulement, je le lui ai déjà marqué... "

Mgr Briand n'avait pas encore renoncé à compléter son Chapitre et il voulait même régler, si possible, toutes les difficultés qui avaient fait le sujet du procès. L'une d'elles avait disparue—et ce n'était pas la moindre—, puisque le Séminaire avait renoncé à la cure. Il ne s'agissait plus que d'amener les marguilliers à accep-

ter un règlement définitif. Voici quels étaient la pensée et le plan de l'évêque, consignés dans un document écrit en entier de sa main :

“ Projet au sujet de l'érection de l'Evêché, du Chapitre, Cure, etc. ” (20 février 1770).

“ Jusqu'ici, il y a toujours eu des difficultés, parce qu'on n'a pas suivi la Bulle d'érection. Elle donnait droit et pouvoir à l'évêque de supprimer le titre et la dénomination de paroisse et de les anéantir, donnait à l'évêque et à son Chapitre l'église et sa fabrique, l'église comme la chaire de l'évêque et son titre, la fabrique pour servir de mense, ou pour mieux dire, ses revenus pour être employés non à la subsistance des chanoines ou pour faire part de leurs revenus, mais pour être employés à fournir toutes les choses nécessaires au service divin célébré, soit par l'évêque selon son droit, soit par le Chapitre comme ayant l'administration de la paroisse, et au vicaire perpétuel et à ses sous-vicaires.

“ Voilà ce que c'est que mense. Dans tout ceci, les paroissiens ne peuvent se plaindre, les rentes ou revenus de leur fabrique ne sont pas distraits, leurs marguilliers subsistent, ils ont également la tutelle et la gestion de la fabrique et de ses biens. Il fallait exécuter cette bulle et la paix n'eut point été troublée. On ne l'a pas fait. Les choses ne sont point encore finies. Je les peux terminer, si les marguilliers et la paroisse s'y prêtent et s'en rapportent à leur évêque, et j'ose espérer que le projet suivant ne s'éloigne point du sens de la Bulle, qu'il est propre à entretenir la paix et avantageux à la paroisse et honorable aux habitants de cette ville. Or voici le projet.

“ L'église, selon la Bulle, est la cathédrale de l'évêque et de son clergé, qui sont les chanoines et qui sont censés avec le peuple la donner à l'évêque et la lui conserver pendant la vacance, comme ils la lui conservent en effet, jusqu'au point d'avoir la juridiction spirituelle pour conduire le diocèse. Voilà la Bulle, et une

chose essentielle à toute érection d'évêché, de façon que cela est ainsi au Canada, ou bien il n'y a point d'évêché érigé et par conséquent d'évêque en titre. Et de cette sorte pourtant, l'église n'est pas plus à l'évêque ni aux chanoines que l'église de Sainte-Foye est au curé. Les biens de la fabrique sont gérés par les marguilliers comme auparavant de concert avec un ou deux chanoines, de façon que ceux-ci ne peuvent agir sans le concours de ceux-là, et ainsi des marguilliers sans le consentement de ceux-ci. Voilà l'ordre. Les assemblées se tiendront et il y aura un ou deux chanoines députés, le vicaire perpétuel pourra s'y trouver avoir ou n'avoir pas de voix.

“ Le Chapitre sera le curé, mais pour exister il nommera un vicaire perpétuel, lequel sera chanoine et sera le premier après les dignités, et cela toujours, qu'il soit jeune ou non ; de sorte qu'il y aura : le doyen, le grand chantre, l'archidiacre, le théologal, le pénitencier, le curé, six ou sept chanoines, au lieu qu'il y avait huit chanoines. Le curé sera vraiment chanoine et ne sera point obligé d'assister que quand il le pourra. Cependant il partagera avec les chanoines, aura toujours son gros, mais jamais de part aux distributions. Les revenus de la cure lui en tiendront lieu. Il pourra faire la semaine à son tour, mais il dira la messe à la décharge du Chapitre, et si l'on en paye la rétribution aux autres, on la lui payera également. Il ne sera pourtant point obligé d'aller au Palais ni aux autres charges du Chapitre. Ses fonctions pastorales le tiendront quitte généralement à l'égard de tous les ministères, fonctions, obligations, charges capitulaires. Il aura tous les honneurs de son rang, c'est-à-dire il présidera au chœur, lorsqu'il y sera le plus ancien et même pour l'office, pour suppléer à l'évêque, soit en messe, soit en office, soit aussi pour l'assister, de façon pourtant qu'il n'y sera point obligé, qu'autant qu'il le voudra. Il lui sera libre d'assister aux chapitres particuliers, mais aux généraux il faudra

qu'il y assiste pour que les résolutions soient stables et valides, à moins qu'il ne s'agisse de quelques affaires qui le regardent. Il doit toujours avoir, le vicaire perpétuel, un grand égard pour le Chapitre, le regarder comme son corps et ne s'en séparer jamais, et le Chapitre doit le regarder comme un de ses membres, qui a droit même de présider les assemblées, s'il s'y trouve le plus ancien, à condition cependant qu'il ait assisté à l'office qui aura précédé immédiatement.

“ 1<sup>o</sup> Le dit vicaire fera son prône à la messe du Chapitre qui sera comme auparavant la messe de la paroisse aussi bien que les vêpres seront les vêpres de la paroisse.

“ 2<sup>o</sup> Il aura un autel dans les chapelles pour ses fonctions et pour la messe qui lui sera propre.

“ 3<sup>o</sup> Les enterrements se feront au grand autel comme auparavant.

“ 4<sup>o</sup> le vicaire s'arrangera de façon qu'il ne gêne pas l'office du Chapitre qui est celui de l'évêque et de tout le diocèse, ainsi qu'il est déjà arrangé.

“ 5<sup>o</sup> Le dit vicaire se servira des ornements mis par le sacristain, ou en cas de messes votives basses, de la couleur dont les chanoines se servent en pareils cas. Si cependant il arrivait un mariage distingué et qu'il voulût un ornement plus beau, on ne pourra le lui refuser. Cela n'aura pas lieu au-delà des bourgeois.

“ 6<sup>o</sup> La fabrique fournira généralement tout ce qui est nécessaire au service divin : vin, pain, cierges, ornements, argenterie, etc., de façon pourtant que rien ne pourra être acheté de l'argent de la fabrique sans la participation des marguilliers, qui seront maintenus dans la possession de l'argent et dans la gestion des revenus et auront tous les honneurs rendus, comme ci-devant même par l'évêque, quand il officiera.

“ 7<sup>o</sup> Les absences des chanoines que l'évêque peut appliquer, lorsqu'elles seront remises pour la sacristie, seront alors employées au gré du Chapitre, supposé que

l'évêque n'en ait pas déterminé l'usage ; et pour entretenir l'union, il conviendrait que dans l'assemblée on avertît de ce que le Chapitre donne et de ce qu'il veut faire.

“ 8<sup>o</sup> Dans les réparations fortes et extraordinaires, la seule ville alors n'est pas tenue à faire seule les frais, et l'évêque doit exciter tous ses diocésains à fournir et ils y sont au reste obligés <sup>(1)</sup>.

“ 9<sup>o</sup> Jamais les chanoines ne seront obligés à fournir sur leurs revenus, ils sont censés le faire par les revenus de la fabrique qui seuls ont été assignés pour cela.

---

<sup>(1)</sup> Voir le mandement de Mgr de Pontbriand, 22 janvier 1748, très remarquable, pour la reconstruction de la *cathédrale* ; et celui de Mgr Briand, 2 avril 1774. Vol. 2 des *Mandements des Evêques de Québec*, pages 56 et 257. Depuis 1774, on ne voit pas que le diocèse ait jamais été appelé à contribuer soit aux réparations, soit aux embellissements de la vénérable église paroissiale et cathédrale de Québec. On pourrait dire peut-être que cette contribution du diocèse n'était ni nécessaire, ni utile ; mais si on relit ce qui a été écrit sur la cathédrale dans ce *Bulletin*, page 12, et suivantes, vol. 13, 1907—*L'abbé André Doucet*, par Mgr Têtu—, on verra qu'un appel aux fidèles du Canada n'aurait pas été inopportun, et que l'église d'alors, une véritable ruine, ne pouvait faire honneur ni à la ville, ni au diocèse, ni au bon Dieu. C'était aussi l'occasion favorable de rappeler aux catholiques le souvenir de leur église-mère et de les y unir davantage en les faisant contribuer à son embellissement.

Depuis Mgr Signay inclusivement, les améliorations se sont succédées avec tant de régularité, les finances sont devenues si prospères, les curés et les marguilliers ont montré tant de zèle et de générosité, l'union a toujours été si parfaite, que les difficultés et les procès d'autrefois sont ignorés de presque tous. Les paroissiens et marguilliers d'aujourd'hui, comme aussi les fidèles du diocèse, ignorent que s'ils ont certains droits purement spirituels dans la cathédrale, ils ont surtout des devoirs matériels à remplir envers elle. Les évêques eux ont toujours connu les uns et les autres et leur générosité ne saurait être trop louée ; en fait, il semble qu'elle ait dépassé les limites ; puisqu'il est bien connu que ce sont les églises qui doivent donner à l'évêque et non pas l'évêque aux églises.

“ 10° Dans cette église se doit essentiellement et absolument faire la desserte de la cure, de sorte qu'il ne peut être loisible en aucun cas, ni à l'évêque, ni aux chanoines, de l'empêcher, ni de renvoyer les peuples, ni de les obliger à se bâtir une autre église, les habitants n'ayant consenti que leur église fût cathédrale de leur évêque, qu'à la condition que ce serait leur église à eux, où ils recevraient tous les sacrements, les secours spirituels, en un mot qu'en elle se feraient à perpétuité les fonctions curiales.

“ 11° Quant à l'évêque, son droit en marque, il l'y aura tel qu'il l'y a eu jusqu'ici et selon le droit et le cérémonial des évêques.

“ 12° Jusqu'à ce que le Chapitre se soit assemblé, le vicaire chanoine sera le gardien de la société au nom et pour tout le Chapitre et obligé de rendre compte au Chapitre en corps.

“ 13° Il ne pourra se servir des ornements que conformément au tableau fait en Chapitre, non seulement pour lui mais pour tous les chanoines, et il ne lui sera point permis d'agir contre ce qui sera prescrit dans le dit tableau, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué.

“ 14° De cette sorte, il est aisé de voir que la cure ne fournit rien au Chapitre et qu'au contraire le Chapitre fournit à la cure : (a) un chanoine, un de ses membres ; (b) les gros revenus d'un chanoine. C'est ce nous avons eu de mieux, après y avoir pensé, et de plus propre à convaincre le peuple qu'il n'a pas entendu l'affaire, quand, contre tout bon sens, il s'est imaginé qu'on voulait prendre son église et l'obliger à en bâtir une autre. Tel a toujours été notre arrangement ainsi que dessus, et nous en avons, il y a longtemps, déclaré bien des articles à quelqu'un d'entre vous. Au reste, vous êtes les maîtres ; mon idée n'est point de disputer, ni de marchander. J'ai parlé devant Dieu. Voilà où il faut en venir, ou je céderai tout et je demeurerai exilé et banni hors de mon église ; mais, et

c'est ma consolation, au milieu de mon peuple et dans une maison que j'ai chérie de tout temps. Le 20 février". (1)

Ce qui empêcha l'exécution de cet admirable programme, ce fut d'abord la mauvaise volonté des marguilliers et ensuite celle du gouvernement anglais. Je dis *du gouvernement anglais*, car s'il en avait dépendu uniquement de Carleton ou de Cramahé, Mgr Briand aurait gagné sur toute la ligne. Ces deux hommes lui étaient sincèrement dévoués, et personne, je crois, ne peut mettre en doute qu'ils auraient fait bien des sacrifices pour lui être agréables. Mais après tout, ils étaient protestants et n'étaient pas obligés—à leur point de vue—de s'immoler et de renoncer à leur position et à leur avenir pour l'amour d'une église et d'un prélat étrangers.

Il est certain que les marguilliers d'alors avaient des devoirs beaucoup plus impératifs; malheureusement, ils étaient ignorants des droits de l'Eglise, et il ne faut pas les juger trop sévèrement; d'autant plus que leur opposition stupide n'eut pas de suites désastreuses. On peut tout au plus leur reprocher de n'avoir pas eu de cœur, car ils semblaient avoir oublié les sacrifices héroïques de Mgr Briand—un français pourtant—pour leur conserver et l'épiscopat et leur religion. On aura beau vanter la foi de nos pères, moi je constate de plus

---

(1) Mgr Briand résida, durant toute sa vie épiscopale, au Séminaire de Québec. Par la mauvaise volonté des marguilliers qui ne voulaient pas que leur église *paroissiale* fût en même temps *cathédrale*, le prélat faisait les offices pontificaux dans la chapelle du Séminaire. Mais ce fut une difficulté temporaire, car Mgr Briand prit possession de son église, avec tous les honneurs voulus, le 10 mars 1774. Voir *les Evêques de Québec*, page 284 et suivantes. Ce fut un triomphe, une cérémonie inoubliable. La réconciliation avait été effectuée par la médiation de M. Cramahé et de M. Le comte Dupré, premier marguillier et neveu de Mgr Desglis, coadjuteur de Mgr Briand.

en plus que nos marguilliers d'aujourd'hui ont plus de religion et plus de bon sens que ceux d'alors. Chacun son goût.

On a vu plus haut qu'après la mort de M. Récher, M. Dosque avait été nommé curé de Québec (1769). Voici une lettre que lui écrivait Mgr Briand, le 18 octobre 1772 et qui a trait au Chapitre de Québec.

“ .... J'ai été surpris de la demande que vous me faites au sujet du canonicat honoraire; ignorez-vous combien de raisons s'y opposent; ne savez-vous pas que je n'ai pas pu encore obtenir de nommer même aucun chanoine, ni mes dignités que je pourrais avoir, quoiqu'il n'y eût point de Chapitre? 2<sup>o</sup> ne savez-vous pas que cela dépend en quelque sorte du Chapitre qui doit vous recevoir? 3<sup>o</sup> votre prédécesseur n'y a-t-il pas renoncé; 4<sup>o</sup> vos paroissiens et surtout les marguilliers n'ont-ils pas cassé et annullé les arrangements des évêques, mes prédécesseurs, et du Chapitre sur cet article?... ”

Après la mort de M. Dosque arrivée le 29 janvier 1774, M. Louis Beaumont fut nommé simplement curé d'office, le 13 octobre suivant. A cette époque, l'évêque n'avait pas encore renoncé à compléter son Chapitre, puisque le 14 mai 1774, il écrivait ce qui suit à son ami, M. Porlier, curé de Sainte-Anne de la Pocatière :

“ .... Je travaille toujours à vous faire curé de Québec et vous seriez dans mon projet chanoine; mais j'y trouve des oppositions qui me surprennent et de toutes parts. M. Cramahé n'a pu aller contre mes raisons, mais il est soufflé... Je me flatte que vous chercherez la gloire de Dieu et le salut de mon peuple, que votre caractère doux et riant, que votre esprit, votre éducation, votre savoir-vivre, votre religion qui se réveillerait et par les exemples et les sentiments d'honneur, votre attachement à la religion de vos pères et à votre patrie, votre amour-propre même, votre ancienne affec-

tion pour Jean Briand, vous engageront à vous conduire suivant les principes de la foi et de la subordination à la hiérarchie ecclésiastique ; et je ne vous crains point, et je ne présume pas que vous puissiez ni veuillez même me donner, comme l'on dit, du fil à retordre.... Prenez patience, laissez-moi faire, et si je ne réussis pas, soyez persuadé qu'il n'en tiendra qu'aux Québécois. Le supérieur du Séminaire veut conserver à sa maison la cure, car il faut que je boive jusqu'à la lie le calice qu'elle m'avait préparé. Le Seigneur a disposé de MM. Récher et Jacrau ; il en reste encore un qui vient de me traduire à M. Cramahé. J'espère pourtant que tout ira bien."

Le 23 juillet le prélat écrit au même M. Porlier sur le même sujet :

"...L'annonce que vous me faites de venir à Québec, m'a empêché de vous répondre à vos dernières lettres ; on s'explique bien mieux de vive voix que par écrit. Sur la cure, tout ira bien, je l'espère, mais non comme vous le proposez. Mon dessein est que vous la possédiez, comme chanoine et vicaire perpétuel, ce qui vous sera plus glorieux et plus lucratif. M. Cramahé et bien des gens n'en sont pas éloignés ; mais il faut aller doucement, et n'agissez, ne parlez que d'après des impressions que je vous donnerai ; car, dans des projets, il ne faut pas, pour réussir, qu'on se barre."

Autre lettre du même au même, le 20 octobre 1774. M. Porlier a vu M. Cramahé qui "attendait les *régle-ments*." Mgr Briand en est affigé, parce qu'il voit que ses projets seront arrêtés. Et c'est alors qu'il donne à M. Beaumont des lettres de curé d'office, comme il en avait donnés à M. Dézeri après la mort de M. Récher, et avant la nomination de M. Dosque.

"Hélas, mon cher Porlier, continue Mgr Briand, quand aurais-je donc la paix ! Je la cherche depuis

huit ans et je ne la puis atteindre. Dieu soit béni : les Français seuls en sont la cause (1).

“ J’ai communiqué à M. Carleton mes embarras, tels que je vous les avais expliqués, avec confiance, et le parti que j’avais pris. Il a été touché du 1er article, et n’a pas désapprouvé le second ; je me flatte que vous n’aurez pas d’autres sentiments. Je prévois que la décision de cette affaire sera de longue haleine, et ayant trouvé M. Beaumont disposé à tout, je l’ai mis à la cure, sans toutefois l’y fixer pour toujours. Si, dans la suite, il se présente quelque place qui vous convienne, je saisirai cette occasion de vous prouver ma sincérité, ma bonne volonté pour vous faire plaisir et le parfait attachement avec lequel je suis, etc.”

“ Tu vois, mon cher abbé, que j’ai été bien récompensé des mépris, calomnies... impertinences que j’ai eu à souffrir pendant sept ans et demi. Le temps des souffrances n’est pas encore fini ; il faut que, jusqu’à la fin, le Séminaire des Missions Etrangères mette le trouble dans cette pauvre Eglise... M. Gravé est un peu soutenu par un nouveau directeur, mon premier secrétaire, qui est procureur du Séminaire et un bon sujet. C’est mon premier prêtre (2). Un neveu de M. Perrault (3), qui n’a que vingt ans, est mon amanuensis pour le directorat du Séminaire. Un candidat, appelé M. Bailli, (4) est plus furieux. Il m’a fait une sottise protestation dans une occasion où je nommais un neveu de M. Marchand, digne sujet, chanoine et curé de

---

(1) On sait que Mgr Briand était Français, breton ; mais il était surtout canadien d’âme et de cœur, dévoué à sa nouvelle patrie à laquelle il s’était tout de suite consacré et sacrifié. Il eut certes à souffrir des canadiens ; et il est évident, par ses lettres, qu’il aimait mieux l’opposition des Français que celle des Canadiens.

(2) L’abbé J.-F. Hubert qui devint évêque de Québec.

(3) Chs-Frs Perrault qui fut curé de St-Jean, I. O., etc., mort à St-Laurent de Montréal en 1794.

(4) Futur coadjuteur de l’évêque de Québec.

Québec, (1) ce qui a empêché celui-ci d'adhérer à sa nomination. Voilà où nous en sommes. J'attends M. Carleton, dans l'espérance de remplir mon Chapitre. M. Cramahé consent et il espère que je réussirai. Il veut même décider notre procès, qui n'eût dû jamais passer par notre tribunal et que j'eusse terminé moi-même..."

(à suivre)

M<sup>er</sup> HENRI TÊTU

---

## BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE

OU

Nomenclature des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à saint Antoine de Padoue, publiés dans la province de Québec de 1777 à 1909. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

**51.** Répons miraculeux en l'honneur de / saint Antoine de Padoue. / —Imprimatur: † L. Z., Ev. de Saint Hyacinthe, le 21 décembre 1894. *S. d.* (1894). *Imp.* \*\*\* *Séminaire* (Presse de Jos. Tarte). Feuille in-32, blanche au verso. Environ 7000 exemplaires furent tirés.

La stricte chronologie eût exigé que cet imprimé fût

---

(1) Ce neveu de M. Marchand devait être M. Porlier ; mais, en fait, il ne put être ni chanoine, ni curé de Québec.

inscrit avec ceux de l'année 1894. Nous avons cru cependant préférable de le cataloguer avec les autres du Séminaire de Saint-Hyacinthe, à la date de 1895.

**52.** Saint-Antoine de Padoue / d'après les meilleurs auteurs / par / un prêtre du diocèse de Montréal. / Montréal / Librairie Saint-Joseph / Cadieux & Dérôme / 1895. 119 pp. in-12.

Orné d'une bonne phototypie de la " Vision de Châteauneuf " reproduite d'une ancienne gravure.

**53.** Diplôme de zélatrice de la Pieuse Union. (Prob. 1895). Ce diplôme était délivré par les Pères Franciscains de Montréal. Comme nous n'avons pu en retrouver un seul exemplaire, nous n'en donnons que le titre approximatif.

**54.** St. Anthony's / Canadian Messenger / Published under the patronage of His Grace the Bishop of Chicoutimi. / Hotel-Dieu Saint-Vallier, Chicoutimi. /

Revue mensuelle in-8 publiée par M. l'abbé Delamarre, Chicoutimi. 12 pp. jusqu'au mois de novembre 1901 ; 16 pp. depuis décembre 1901 jusqu'à décembre 1903. Premier numéro, janvier 1896 ; dernier, décembre 1903. Abonnement, 50 centins.

La première année du " Messenger " fut imprimée à Québec. La couverture porte : " Imprimerie Saint-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Edit., Québec." En 1897, imprimé au " Progrès du Saguenay," Chicoutimi. D'octobre 1897 à décembre 1903, imprimé aux Bureaux du " Messenger de Saint Antoine," Hôtel-Dieu de Saint-Vallier, Chicoutimi. Débute avec environ 1000 abonnés, et finit avec 1200. Aussi répandu aux États-Unis qu'au Canada.

L'éditeur présente ainsi la revue au public (janvier 1896).

“ Many of our co-religionists speaking the English language, devout servants to the great Thaumarturgus of Padua, having heard, through their friends, of “ Le Messenger de St. Antoine,” begged of us to publish an English edition of the same. To conform with their desire, and to continue the fulfilment of our promise to propagate the devotion to St. Anthony, by every means offered us, we now venture the publication of the present bulletin. We are well aware of the difficulties attending this undertaking, but the unbounded confidence we place in the great “ Worker of Miracles,” our own experience of his inexhaustible goodness, his title of “ Saint of the Universe,” given him by our Holy Father Pope Leo XIII, give us reason to hope that “ St. Anthony’s Canadian Messenger ” will be as favorably received as the French publication. The English version will differ but slightly from the French one, of which it will be a close translation. The different items, which may be introduced, will be solely for the purpose of adopting it to the class of readers to which we shall address ourselves.... ”

Au no de décembre de la même année la direction du “ Messenger ” se plaint qu’elle n’a pas rencontré l’encouragement qu’elle espérait chez la population de langue anglaise.

“ It may have been supposed that our *Messenger* was intended to rival the Saint Anthony’s Messenger, published in the United States by the Reverend Franciscan Fathers, and which is in every respect very deserving. These two Messengers, similar in title, have no further resemblance to each other than that of a common object in view, which is to promote the glory of Saint Anthony. The Reverend Fathers’ publication is thoroughly Franciscan, and takes rather the form of a review of the Order. The sole object of our Messenger is to spread the devotion to Saint Anthony and the “ Work of the Loaves ”, to encourage those who wish

to have recourse to the Thaumaturgus, and above all to publish loudly the wonders daily wrought by the Saint of the day.

“ Our object therefore, is not what it is thought to be, viz: to devote to our own special work all available alms collected, thus injuring other good works. Assuredly not; we encourage the “ Work of the Loaves ” wherever it is established, and the alms received in these centres, which we have helped to the best of our ability, remain there, and are distributed in the locality in which they were collected. We have thus contributed in part, to the establishment of several centres of the “ Work of the Loaves ” realizing abundant alms which the *Messenger* was far from expecting neither for itself, nor for the poor who depend on it.”

Le peu d'encouragement que recevait l'édition anglaise du *Messenger* n'empêcha pas le directeur de l'augmenter de 4 pages en 1901. Finalement il dut pourtant en suspendre la publication, en décembre 1903, avec cet avis:

“ After the present number the publication of *St. Anthony's Messenger* will be put off. It was founded eight years ago, to comply with the desire of many an English speaking friend of St. Anthony. We knew perfectly well, even at that time, that the pious English reviews have always had hard time in maintaining themselves and we were convinced that the existence of ours would not be very long.

...“ We bravely set to work at all event and owing to heavy expenses of time and money so much on the part of our printers as on ours, we have during eight years published our modest monthly review...”

**55.** / Bref ou Lettre de Saint Antoine / *S. l. n. d.*  
(Québec. Imp. Saint-Antoine, 1896). 4 pp. in-32 (la 2<sup>e</sup> blanche).

Les pp. 3 et 4 parlent de l'“ origine du Bref ”. Imp.

pour M. l'abbé DeLamarre, Chicoutimi, ainsi que le suivant.

**56.** / Bref ou lettre de saint Antoine / Imp. St-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Québec. Feuille volante, blanche au verso, pt in-18.

Imprimé en 1896 pour M. l'abbé De Lamarre. Il a été fait plusieurs tirages du bref, tant sur papier que sur toile (différents du bref de M. Beaupré, no 58) pour l'abbé De Lamarre. Nous n'avons pu nous les procurer.

**57.** / Prière à Saint Antoine de Padoue / *S. l. n. d.* (Québec, Imp. Saint-Antoine, 1896). Feuille volante. La marge de l'exemplaire que nous avons vu étant rognée nous donnons les dimensions du texte :  $4\frac{1}{2} \times 2\frac{3}{4}$  pcs. Tiré à 1000 ex.

M. Beaupré ayant appris cette prière sur les genoux de sa mère et l'ayant depuis chaque jour récitée, son premier soin en fondant son imprimerie fut de l'éditer. La dévotion de M. Beaupré à saint Antoine explique en bonne partie la fondation de l' "Imprimerie Saint-Antoine." La prière n'a pas d'imprimatur. S'étant adressé à Mgr Gagnon pour l'obtenir, celui-ci adressa M. Beaupré au R. P. Frédéric, que M. Beaupré ne put rencontrer. Ceci explique la présence du *Nota bene* convaincu qui est au bas de la prière : "Une bonne mort est assurée à tous ceux qui chaque jour réciteront cette prière avec ferveur."

**58.** Bref / de / Saint Antoine / *S. l. n. d.* (Québec, Imp. Saint Antoine. 1896). Sur toile.  $2\frac{1}{4} \times 3$  pcs. Au sommet, coin de gauche, vignette du Saint.

Il y a eu plusieurs tirages de ce bref, à un total d'au moins dix mille exemplaires. Le cliché, rendu à Montréal depuis quelques années, a également servi à plusieurs tirages dans cette ville.

**59.** / Origine du bref /. Imp. St-Antoine, A. Beupré, Québec. Feuille volante, pt in-8. Cette feuille accompagnait le bref et lui servait d'explication.

**60.** / Estampille de St (fac-similé de l'estampille) Antoine de Padoue. / *S. l. n. d.* (Imp. Jeanne d'Arc, Masson, 1896). Feuille volante in-8.

A la date du 31 mai 1909, le R. P. A.-L. Mangin, prêtre de Marie, nous écrivait du Monastère des Servantes de Jésus-Marie, à Hull :

“ L’Imprimerie Jeanne d’Arc, à Masson, P. Q., était la propriété des Servantes de Jésus-Marie, communauté qui était alors (1896) à ses tout premiers débuts. Tout ce qui porte ce nom a donc été imprimé par les Servantes de Jésus-Marie, lesquelles ont été transférées en 1899 de Masson à Jeanne d’Arc, paroisse d’Aylmer-Est, P. Q.; enfin transférées définitivement à Hull (1902) où elles ont été érigées en institut religieux et approuvées canoniquement par Mgr l’Archevêque d’Ottawa...

“ Elles ont conservé leur petite imprimerie à l’aide de laquelle elles propagent de pieux opuscules.

“ J’ai fait rechercher les premiers ouvrages imprimés par elles concernant la dévotion à St Antoine de Padoue. Heureusement on a pu retrouver de vieux clichés de feuillets dont on n’avait plus d’exemplaires. On en a pris des épreuves comme on a pu...”

Les épreuves sont réussies. Ce sont les épreuves du présent no et du no suivant.

Cette feuille explique l’estampille qu’elle annonce : “ C’est la CROIX, OU BREF DE ST ANTOINE DE PADOUE, mis sous forme d’estampille et adopté à l’Œuvre du PAIN DES PAUVRES DE ST ANTOINE DE PADOUE.” Suit une notice sur le Bref et sur l’Œuvre du Pain des Pauvres. Puis l’énumération des rapports qu’il y a entre l’estampille et l’œuvre du Pain.

“ 1<sup>o</sup> C'est qu'au lieu de promettre simplement une certaine somme d'argent on pourra promettre d'acheter pour la même somme de ces estampilles, que l'on appliquera ensuite sur les murs de sa maison ou sur les meubles ou autres objets, afin de conserver le souvenir des grâces obtenues. On pourra même coller ces timbres dans un cadre, en formant des desseins et variant les couleurs, afin de témoigner de sa dévotion et de sa reconnaissance envers St Antoine.

2<sup>o</sup> Quand on voudra mettre un objet sous la protection de St Antoine, on achètera un ou plusieurs timbres que l'on collera sur cet objet.

3<sup>o</sup> Pour mettre une maison sous sa protection afin de la préserver des accidents, de l'incendie, on mettra de ces estampilles dans les différents appartements et on les renouvellera tous les ans, comme si l'on voulait payer à St Antoine une police d'assurance en faveur de ses pauvres.

4<sup>o</sup> Pour obtenir la prompte et fidèle délivrance d'une lettre ou d'un paquet, on le mettra sous la garde de St Antoine en collant un timbre de St Antoine, d'une valeur proportionnée à celle de la lettre ou du paquet. On peut mettre ce timbre à l'intérieur ou à l'extérieur du paquet, mais il est préférable de le mettre au dehors.

5<sup>o</sup> La piété des fidèles trouvera encore de nombreuses applications du Timbre de St Antoine; et les collectionneurs en enrichissant leurs collections de ce nouveau trésor, enrichiront du même coup le trésor des pauvres.”

**61.** / Stamp of St (fac-similé de l'estampille) Anthony of Padua. / . *Sl. n. d.* (Imprimerie Jeanne d'Arc. Masson, 1896). Feuille volante in-8. Edition anglaise du précédent.

**62.** (S. t.) Estampilles de Saint Antoine de Padoue, MODÈLE 1. (Imp. Jeanne d'Arc, Masson, 1896). Tiré en cinq couleurs.

Cette estampille mesure 1" 1 × 1" 3 pouces. Elle porte comme entourage les paroles du Bref : / Ecce crucem Domini Fugite / partes adversæ / Vicit leo de tribu Juda ra / dix David all. al. / Au centre une croix avec l'image du Saint, en pied, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Au-dessus de la croix, sur banderole ces mots : lumen in cœlo. Dans l'angle supérieur de gauche de la croix le chiffre 1 traversé du mot centin, continué dans l'angle inférieur de gauche par les mots : de / pain / pour les / pauvres /. Dans l'angle supérieur de droite le chiffre 1 traversé du mot cent, continué dans l'angle inférieur de droite par les mots : of / bread / for the / poor /. Dessiné par M. Arcand, alors dessinateur au Ministère de l'Agriculture, Ottawa.

Approuvé par Mgr l'Archevêque d'Ottawa. Ce modèle 1 a été imprimé au nombre d'environ 5000 feuilles de 49 estampilles, ce qui donne un total de 245,000 estampilles. En 1900 l'estampille se vendait à 2 sous l'une. En 1909 le modèle 1 est complètement épuisé.

**63.** (S. t.) Estampille de saint Antoine de Padoue. *S. l. n. d.* 1"0"1 × 1"2"1 pouces.

Cette estampille est identique au MODÈLE 1 plus haut décrit, mais elle est un peu plus petite.

**64.** (S. t.) Carte faisant partie d'une série de cartes mensuelles à l'usage des Associés du Rosaire pour les défunts de l'église Saint-Patrice, à Montréal. Chaque mois, un patron nouveau est donné aux associés, et une carte est rédigée en conséquence.

Celle-ci est en l'honneur de saint Antoine. D'un côté, sous la date d'avril 1896, une vignette représentant le 2<sup>e</sup> mystère douloureux : la Flagellation ; de l'autre côté, une prière indulgenciée à saint Antoine, et des recommandations de défunts aux prières des Asso-

ciés. Au bas: " Father J. Callaghan, SS., *Director.*"  
S. l. 5"3 × 3"2 pes. En anglais.

**65.** Sermon / prononcé par M. l'abbé L. Lindsay /  
Chapelain des Dames Ursulines / dans la chapelle / des  
Franciscaines Missionnaires de Marie / le 13 juin 1896 /  
A l'occasion de la bénédiction d'une statue / de / saint  
Antoine de Padoue / . S. l. (Québec, Imp. des Fran-  
ciscaines, 1896). 14 pp. in-12 carré.

Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, pour ac-  
complir une promesse sacrée, et en reconnaissance  
d'une faveur insigne obtenue par l'intercession de saint  
Antoine, offrirent à l'église future de l'Adoration Per-  
pétuelle du Très Saint Sacrement, une magnifique sta-  
tue de l'illustre Thaumaturge. Mgr Marois en fit la  
bénédiction le jour même de la fête de saint Antoine, au  
milieu d'un grand concours de fidèles. A cette occasion  
M. l'abbé Lindsay prononça le présent discours.

La Révérende mère Saint-Eugène, alors supérieure  
de l'Hôtel-Dieu, accompagnait le don de la statue à la  
Supérieure des Franciscaines d'une lettre dont nous  
détachons le passage suivant: " Au XIII<sup>e</sup> siècle, nos  
Pères, les Chanoines de saint Augustin, de Coïmbre,  
cédaient au grand François d'Assise le trésor de leur  
Ordre, saint Antoine de Padoue. En mémoire de cet  
événement, les Chanoinesses de Saint Augustin, de  
Québec, adressent aux dignes Filles de saint François  
d'Assise, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la glorieuse effigie  
de l'illustre Thaumaturge qu'elles sont heureuses de  
pouvoir aussi nommer leur frère en Notre-Seigneur.

" Bientôt nous partagerons avec vous, Mères et Sœurs  
bien-aimées, l'honneur presque séculaire que nous avons  
eu jusqu'à ce jour, de posséder le seul autel public  
dédié à saint Antoine de Padoue, dans la ville de  
Québec, depuis l'incendie de l'église des Récollets,  
arrivé le 6 septembre 1796.

“ En effet, après avoir donné pour notre chapelle de saint Antoine l'autel, le retable et le magnifique tableau qui s'y voit encore aujourd'hui, monsieur l'abbé Antoine Robert, prêtre du Séminaire, obtenait de Sa Sainteté Pie VII, le 4 mars 1804, une indulgence plénière pour les religieuses et les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communie, prieraient dans notre église, aux intentions du Souverain Pontife, le 13 juin, jour de la fête de saint Antoine... ” (Arch. de l'Hôtel-Dieu de Québec).

**66.** / La Croix ou Bref de S. Antoine de Padoue / .  
—Avec notice sur le Bref.—Imprimatur : *Ottawa, die 24a Aprilis* 1896. † J. Thomas, arch. Ottaviensis. *S. l. n. d.* (1896). *Imprimerie Jeanne d'Arc, Masson, Qué.* 4 pp. (s. p.) in-32.

Au bas du bref : “ Ce Bref a touché à la vraie Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ.” Il y a eu un tirage à part sur toile du bref (sans la notice).

**67.** Edition anglaise, sur papier et sur toile, du précédent. *Ibid.*, même date. Nous n'avons pu retrouver de spécimen de l'édition anglaise.

**68.** / The Cross or Brief of St. Anthony of Padua /  
*Imprimatur* : † J. Thomas, arch. Ottaviensis. *Ottawa, die 24a Aprilis* 1896. *S. l. n. d.* (Probablement à l'Imp. “ Jeanne d'Arc ”, Masson, Qué., 1896). 4 pp. Gr. in-32.

**69.** / La croix ou bref de (.) Antoine de Padoue /  
*Ottawa, die 24a Aprilis* 1896. *Imprimatur* : † J. Thomas, arch. Ottaviensis. *S. l. n. d.* (Probablement à l'Imp. “ Jeanne d'Arc ”, Masson, Qué., 1896). 4 pp. (s. p.) in-32.

**70.** Neuvaine seraphique / a / St Antoine de Padoue / Extraite des Sermons de S. Bonaventure / Et publiée par / Les Frères Mineurs-Capucins de la Province d'Ottawa. / Chez les Servantes de Jésus-Marie / A Masson, Qué., / 1896. / *Imprimatur* : Ottawa, die 25 Aprilis 1896. † J. Thomas, Arch. d'Ottawa. 26 pp. pt in-18.

**71.** (S. t.) Notice sur le Pain des Pauvres. Anglais et français. Imp. Jeanne d'Arc, prob. 1896. Nous ne connaissons pas cet imprimé. De l'imprimerie Jeanne d'Arc on nous écrit : " Introuvable ".

**72.** Saint Antoine de Padoue / Sa vie / Les Treize Mardis / et autres dévotions en son honneur / Par le / R. P. Frédéric de Ghyvelde, O. S. F. / Commissaire de Terre-Sainte. / Se trouve à / L'imp. Franciscaine Miss. " *Marie-Antoine.*" / 180 Grande Allée, Québec. / 1896 / *Imprimatur* du T. R. P. Arsène-Marie, Min. Prov., et de Mgr Marois, V. G. (Québec, 6 nov. 1896). 245 pp. in-12.

L'avant-propos est daté de " Saint-Médard de Warwick, en mission, 4 octobre 1896, Fête de N. S. Père saint François."

Volume donné en prime aux abonnés de la " Revue du Tiers-Ordre et de la Terre-Sainte " pour l'année 1897.

**73.** / Le Saint du jour ! / Feuille-réclame de la Librairie Léger Brousseau pour annoncer la " Vie de saint Antoine et les Treize Mardis " par le R. P. Frédéric, o. f. m. S. d. (1896). Léger Brousseau, 11 & 13, Rue Buade, Québec.  $6\frac{1}{2} \times 4\frac{1}{4}$  pcs. Texte rouge.

**74.** (Titre de la couverture) St. Anthony's / Bread. / established in / St. Patrick's Church, Montreal / Jan-

uary, 19, 1896. / (Titre de l'intérieur) St. Anthony's  
Bread. / Its Origin, Aim and Progress / The Advan-  
tages of the Devotion— / Peculiar Conditions Attached  
/ to it—The Authenticity / of its Wonderful / Pro-  
gress. / Imprimatur. 1st February, 1896. † Edward  
Chas., Archbishop of Montreal. *S. l. n. d.* (Montréal.  
1896). 17 pp. in-18 oblong.

**75.** Litanies / en l'honneur de / St. Antoine de Pa-  
doue / Imprimatur : † Paulus, *Arch. Marianopolita-  
nus. S. l. n. d.* (Couvent des PP. Franciscains, Mont-  
réal, vers 1896). 4 pp. (s. p.) pt in-18 oblong.

(Ad calcem) "Avis. Les fidèles qui veulent faire  
une Neuvaine à St. Antoine de Padoue peuvent réciter  
ces Litanies privément ou en famille, chaque jour de  
la neuvaine. Ils peuvent aussi promettre, s'ils sont  
exaucés, de se faire inscrire dans la PIEUSE UNION,  
instituée par l'Eglise pour glorifier Saint Antoine et le  
remercier des faveurs nombreuses dont il est le dispen-  
sateur. [Il suffit de donner son nom au Frère portier.]  
Couvent des FF. Mineurs, 1222, rue Dorchester,  
Montréal."

**76.** (Titre de la couverture) An / Humble present /  
to the / Members of the / Pious Union / of / St An-  
thony of Padua / (Titre de l'intérieur) The Litany / of /  
Saint Anthony of Padua / and / Prayers for the Novena  
/ of the / Nine Tuesdays / Translated from Approved  
Sources / arranged for the / Clients of Saint Anthony /  
By Brother William J. / a member of the / Third Order  
of Saint Francis. / Imprimatur de Mgr C. A. Marois  
(Québec, 16 nov. 1896) et du T. R. P. Colomban-Marie,  
o. f. m., Del. Prov.—*S. l. n. d.* 124 pp. in-32.

Les 35 premières pages seulement sont consacrées à Saint Antoine. Le reste traite du Tiers-Ordre.

**77.** Bref / de / Saint-Antoine /. (Au bas) " Ce bre a touché à la relique de St Antoine conservée dans l'église de St-Antoine, à Louiseville. J. N. Tessier. Chan. Curé." *S. l. n. d.* (Québec, 1896). 3 × 2½ps. Texte rouge sur toile blanche.

Publié par les soins de M. le curé Tessier pour l'usage de ses paroissiens.

Louiseville ou la Rivière-du-Loup, comme l'on disait jadis, a été fondé et desservi par les Récollets, ce qui explique que saint Antoine soit le titulaire de l'église paroissiale. L'église actuelle date de 1804. Sur la façade, au-dessus du portail, dans une niche, est une statue du saint Patron, en bois grossièrement taillé. Depuis quand est-elle là ? Probablement depuis la construction de l'église. Vient-elle des Récollets ? C'est fort possible ; cependant M. le Curé n'a pu nous renseigner là-dessus. M. le chanoine Tessier devint curé de Louiseville en 1890. A son arrivée il reconnut que saint Antoine n'était guère en honneur dans sa paroisse. Il voulut relever son culte et propager sa dévotion. Il en parla aux fidèles, qui se montrèrent fort heureux du projet de leur curé, et tout disposés à seconder son zèle. Pasteur et fidèles firent si bien qu'aujourd'hui Louiseville est peut-être la paroisse qui a le plus de dévotion à saint Antoine dans toute la Province de Québec. La fête patronale est précédée d'une neuvaine de prédications, et elle est chômée à l'égal des dimanches et des grandes fêtes. Le curé a obtenu de Padoue une relique de Saint Antoine, et de Rome des faveurs spirituelles et des privilèges liturgiques vraiment extraordinaires.

**78.** Association universelle / en l'honneur de / Saint Antoine de Padoue / Le Petit Chapelet de Saint An-

toine (Manière de le réciter) /. Permis d'imprimer : Z. Racicot, chan., Administ. Montréal, 28 décembre 1897. *S. l. n. d.*, 4 pp. (s. p.) in-32.

**79.** (S. t.) Cantiques à saint Antoine, à saint Michel, à l'Ange gardien, à la sainte Vierge. (Au bas de la 2<sup>e</sup> page) Sém. St. Hyac., déc. 1897. 4 pp. (s. p.) in-32.

Publié par M. l'abbé Proulx, directeur de la Congrégation des SS. Anges au Sém. de St-H., pour l'usage des Congréganistes. Voici quelques notes qui ne manquent pas d'intérêt et de piquant.

Les élèves de la Congrégation des SS. Anges du Sém. de St-H. ont certaines règles à suivre pour les récréations. Ainsi, aux récréations journalières tous doivent être en activité, et prendre part aux jeux. Il est entendu que ceux que leur directeur surprend oisifs ou assis paient une amende d'un sou chaque fois, pour l'œuvre du Pain de saint Antoine. Cette amende est prélevée sur les menus plaisirs des coupables, v. g. sur leurs dépenses pour les bonbons. Or il paraît que les enfants se piquent au jeu, et parfois se mettent de propos délibéré dans le cas de payer l'amende, tant pour taquiner leur bon et aimé directeur que pour avoir l'occasion de savoir quel montant l'œuvre du Pain a en caisse!... Avec ces seules amendes l'hiver dernier (1908-1909) M. l'abbé Proulx a pu payer 28 pains aux pauvres.

(A suivre)

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

---

CLAUDE-THOMAS DUPUY

---

M. Dupuy, le treizième intendant français en Canada comme on le sait, vint à Québec en 1726, succéder à M. de Chazelles, perdu dans le naufrage du *Chameau*, en 1725, à neuf milles de Louisbourg.

*Le Bulletin des Recherches Historiques* a donné de moi une esquisse biographique sur cet homme; c'est pour cela que je veux lui livrer aujourd'hui des notes additionnelles pour compléter les premières. Il faudra conserver tout ce que j'en ai dit hors le blason qui n'est pas entièrement exact, et placer à la fin de mon premier article ces lignes-ci :

Le 6 mai 1732, le président du Conseil de Marine mande à Hocquart que pour satisfaire aux créanciers du sieur Dupuy, les meubles de celui-ci furent vendus après son départ du Canada. Cependant, il s'oppose à la vente de sa bibliothèque et de ses instruments d'astronomie, attendu que ces objets ne pourraient trouver d'acquéreurs qu'à vil prix. Il lui donnera des ordres à cet effet, plus tard. Un an après, le président ordonne à Hocquart de faire passer en France les livres et les instruments de chirurgie (*sic*) où cela se vendra mieux. Sept mois plus tard, le président du Conseil de Marine avise M. Dupuy que la plus grande partie de ses effets restés à Québec ont été vendus et le produit distribué à ses créanciers. M. Hocquart ayant envoyé à Rochefort ses livres, ses instruments d'astronomie, etc., etc., il pourra les prendre et les faire vendre lui-même à condition de donner caution que le produit sera employé à payer le sieur Foucault, garde-magasin du roi, à Québec, qui les a sous saisie. Il n'est pas probable que le produit suffise à le payer.

En avril, 1737, le président mande encore à Dupuy

qu'il ne doit pas oublier que les effets qu'il a fait venir de Québec à Rochefort, ne sont pas encore vendus, et que ses créanciers de Québec qui ont un gage dessus, ont le droit d'exiger qu'ils soient vendus au plus tôt pour être payés de leur créance. Enfin, l'année d'ensuite il répète encore à Dupuy qu'il n'est plus possible de retarder plus longtemps le paiement de ce qu'il doit à Foucault. Ses effets seront donc vendus pour ce qu'ils rapporteront.

Dupuy, comme Chazelles, était enfant d'Auvergne. Les Dupuy étaient seigneurs de la Grandrive près d'Ambat ; de Beaumont, St-Victor, Julliange, St-Jean d'Aubrigoux, de Marsac. La famille était réputée très ancienne ; l'un de ces membres fut curé d'Ambert (1692-1717), poète et ami de Boileau.

Claude-Thomas Dupuy de la Grandrive (1686) avocat-général au conseil du roi, puis intendant de la Nouvelle-France, a fait le premier des sphères mobiles d'après le système de Copernic.

Cette famille possédait à la Grandrive d'importantes papeteries en 1732. Elle fut anoblie par une charge de secrétaire du roi (1737) et par lettres royales de 1837. Elle a été convoquée en 1789 à l'assemblée de la noblesse à Clermont.

*D'azur au lion de sable sortant d'un puits d'argent, une étoile de même en chef. Couronne comtale, et deux lions pour supports.*

RÉGIS ROY

## DIEU PROTÈGE LE ROI

---

L'Histoire n'a pas daigné nous dire l'origine du *God save the King*, mais la fatale légende s'en est mêlée, et quand une fois ce chiendent a pris racine quelque part, il est à peu près maître du terrain.

Dans les *Notes & Queries*, j'ai vu au moins cinquante articles qui tous ont la prétention de nous éclairer sur le sujet, mais on n'y trouve pas de preuve directe. Les auteurs apportent à tour de rôle des raisonnements, des suppositions, ou encore ils indiquent des sources que j'ai pris la peine de consulter et qui, toutes, ne répondent pas à la question.

Dans les livres, même absence de preuve et mêmes racontars sans fondement. On est surpris de la naïveté des historiens qui répètent sur un ton sérieux et affirmatif des légendes sorties on ne sait d'où et, de plus, visiblement absurdes. Un auteur anglais m'a même envoyé copie d'un air noté, ancien de plus d'un siècle et qu'il regarde comme la base du *God save the King*. Or, il ne s'y trouve qu'un passage de quatre notes ayant de la ressemblance avec ce que nous chantons actuellement. D'après ce système, je me charge de trouver la *Claire fontaine* dans n'importe quel opéra.

Faire la part du vrai et du supposé, nettement et en dernier ressort est impossible. Cependant mon travail ne sera pas perdu : j'ai conscience qu'il renferme de bons éléments. Voyons cela :

Le premier nom que l'on mentionne toujours dans cette dispute est celui de Jean-Baptiste Lulli, né à Florence en 1633, devenu en 1661, chef de " la bande de violons " de Louis XIV et décédé dans cet emploi en 1687.

Avec ce musicien il faut citer le poète Isaac de Benserade, un Normand, né en 1612, mort en 1691.

Un jour que les élèves du couvent de Saint-Cyr donnaient une fête au roi, on chanta, au moment de son entrée dans la salle, des vers de Benserade sur lesquels Lulli avait composé de la musique. Madame de Sévigné qui était présente observe que c'était "une sorte de motet." Il n'est rien resté de cette musique.

Mais les vers ont été répétés, de mémoire probablement, ce qui fait que nous en avons deux textes pour un :

Grand Dieu gardez le roi,  
Grand Dieu sauvez le roi,  
Vive le roi !  
Que toujours glorieux  
Louis victorieux  
Voye ses ennemis  
Toujours soumis,

Voici l'autre version :

Grand Dieu sauvez le roi,  
Grand Dieu vengez le roi,  
Vive le roi !  
Que toujours glorieux  
Voye ses ennemis  
Toujours soumis  
Vive le roi

Pas de rimes féminines. C'est comme dans l'italien et l'anglais.

Cent cinquante ans plus tard, l'auteur des mémoires de la marquise de Créqui se permettait de dire, sans explication, que les notes de Lulli et les mots de Benserade avaient été transportés en Angleterre.

De la musique de Lulli nous ne savons rien, mais les vers de Benserade ont une forte ressemblance avec le *God save the King* actuel.

Je dis actuel, parce que ce chant n'a pas toujours été le même. Ceci demande examen :

L'une des sources que j'ai consultées dit que "en 1741, à l'occasion de la victoire remportée par l'amiral Vernon sur les Espagnols, à Portobello et que toute l'Angleterre fêta, un musicien du nom de Henry Carey composa ce chant, c'est-à-dire les paroles sur de vieux airs populaires anglais et les chanta en public. Un comédien s'en empara, les chanta au théâtre chaque fois que le souverain ou sa famille faisait son entrée. On l'imprima pour la première fois dans le *Gentleman's Magazine* en 1745, avec sa forme initiale et définitive."

Carey vécut de 1696 à 1743. On a publié plus de deux cents ouvrages de lui. Il se tua à la suite d'une déception d'amour. Sa vie s'était passée dans la misère.

Le *Gentleman's Magazine* d'octobre 1745, page 552, dit que c'est un morceau pour deux voix, paroles et musique telles que chantées dans tous les théâtres.

I

God save great George our King  
Long life our noble King  
    God save the King.  
And him victorious  
Happy and Glorious  
    God save the King.  
Long to reign over us.  
    God save the King.

II

O Lord our God arise  
Scatter his enemies  
    And make them fall  
Confound their politics  
Frustrate their knavish tricks  
On him our hope we fix.  
    O save us all !

III

The choicest gifts in store  
On George be pleas'd to poor.  
Long may he reign.  
May he defend our laws  
And ever give us cause  
To say with heart and voice :  
God save the King!

Carey n'a certainement pas trouvé " la forme initiale et définitive, pour deux raisons : 1<sup>o</sup> c'est la coupe des vers de Benserade et la même pensée ; 2<sup>o</sup> ses vers s'ajustaient sur une musique dont rien (sauf quatre notes) ne ressemble au *God save the King* actuel.

J'ai copié cette musique. Il serait possible que l'air en question traînât dans la foule depuis longtemps — mais ce n'est celui que nous chantons à présent.

Les paroles de Carey datent de 1741. Il les a écrites pour célébrer un triomphe des armes anglaises, puis, la fête passée, on n'en parla plus. Elles auraient été oubliées totalement sans une circonstance extraordinaire qui bouleversa le royaume en 1745 : le prince Charles-Edward Stuart marchait sur Londres à la tête des Ecosais. Les troupes de George II étaient engagées dans la guerre des Pays-Bas. La situation devint tellement critique que la famille royale prépara un bâtiment dans le but de fuir en Hollande.

Une société chorale se forma parmi les jeunes gens de la noblesse pour chanter des couplets patriotiques dans les théâtres, et la composition de Carey fut admise au programme.

Le *Gentleman's Magazine* suivit le mouvement, il publia paroles et musique, comme on l'a vu plus haut.

Haendel, à cette époque, était âgé de soixante ans et se trouvait passablement usé. On a dit qu'il emprunta la musique de Lulli (où la prenait-il) et tra-

duisit les paroles de Benserade. C'est un malentendu. Haendel a fait un autre *God save the King* dans un de ses opéras. Carey est l'auteur des paroles de 1741 reprises en 1745 par des amateurs, mais non pas encore revêtues de la reconnaissance officielle comme on le prétend.

Au cours de l'effervescence de 1755 l' "Academy of Ancient Music," de Londres, imprima un *Latin Chorus*, que je trouve dans *Notes and Queries* de 1876, page 343, et qui se lit comme suit :

O Deus optimé,  
Salvum nunc facito  
Regem nostrum;  
Sit læta victoria.  
Comeo et gloria.  
Salvum jam facito  
In dominum.

Exurgat Dominus;  
Bebelles dissipit,  
Et reprimat;  
Dolos confundit;  
Fraudes depellito;  
In te sit situ spes;  
O! salva nos!

Voilà bien encore la coupe et l'idée de Benserade. Quant à la "musique ancienne" je ne l'ai pas et ne saurais rien en dire, excepté que notre air actuel s'adapte sur ces vers latins.

Après un long silence, les strophes de Carey reparaissent à Londres, en 1776, au fort de la crise américaine, dans un concert et c'est un nommé Hugh Cox qui leur prête sa musique. Celle-ci ne nous est pas connue.

Après cette apparition la nuit se fait de nouveau sur le chant national. Il n'y a aucune trace de son existence jusqu'à 1830, où l'on dit que Meyerbeer arrangea

les notes dont nous nous servons, mais dans une composition à lui et non pas pour l'usage des autorités britanniques.

Ce qui s'en suivit n'a jamais été expliqué. Je suppose un instant que l'adoption officielle date de la reine Victoria et ne va pas plus loin en arrière.

Le *God save the Queen* se trouve être comme le roast-beef d'Angleterre, une chose récente, du moins en ce qui regarde la sanction du souverain et l'usage obligatoire dans les occasions officielles.

Pourtant, je me trouve en présence d'une contradiction. Dans le cours de l'année 1812, un Canadien (qui ne signe pas) produit une traduction de l'hymne national. Voyez :

Grand Dieu, pour George Trois  
Le plus chérie des rois  
Entends ma voix.

Rendu là, sa lyre perdit le fil de l'histoire et tomba dans le genre du mirliton.

Cette tentative fait voir que les rimes de Carey ou le Chorus Latin n'étaient pas oubliés et qu'on les chantait sur l'air que nous avons actuellement. D'où vient cet air ?

C'est aussi vers le même temps que l'on adapta cet air au cantique : *Nous vous invoquons tous*.

Alors que devient Meyerbeer dans tout cela ? S'il a publié de la musique semblable au *God save the King* actuel, c'est qu'il l'a emprunté des Anglais.

BENJAMIN SULTE

---